



# Académie des sciences d'outre-mer

## Les recensions de l'Académie <sup>1</sup>

***Le monde rural du Maghreb central, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles : réalités sociales et constructions juridiques d'après les « Nawāzil Māzūna » / Élise Voguet***  
**éd. Publications de la Sorbonne, 2014**  
**cote : 60.879**

Notre regretté confrère Xavier de Planhol, qui a, dans un bel ouvrage, traité des sociétés rurales du Maghreb et dans le monde musulman en général<sup>2</sup>, eut été sans doute plus apte que nous à recenser ce recueil consacré au monde rural algérien (bien que le terme d'Algérie n'existât pas à l'époque) au bas Moyen-âge. Laroui Abdallah observait naguère que l'Etat musulman était essentiellement l'Etat des villes et que les campagnes restaient peu explorées par les historiens, faute de sources documentaires, administratives, fiscales ou autres<sup>3</sup>. En fait, jusqu'aux travaux des membres de l'Ecole des annales, Dion, DUBY et quelques autres, les campagnes, même en Occident, ont été très délaissées par les historiens. Ce fut sans doute plus vrai encore du monde rural en pays musulman.

En terre d'islam sans doute plus que dans le monde chrétien occidental, les archives judiciaires constituent une source irremplaçable d'informations sur la vie sociale. Nombreux sont ceux qui ont lu le *Journal d'un substitut de procureur de campagne* de Tewfik al-Hakim (1938) publié dans la belle collection "Terre Humaine" de Jean Malaurie qui reste un grand témoignage anthropologique sur le peuple des humbles de la vallée du Nil, une contribution capitale sur la condition des fellahs égyptiens à l'époque contemporaine.

Élise Voguet est chargée de recherches au CNRS et apparemment arabisante distinguée. Elle participe aux activités du laboratoire spécialisé dans la recherche et l'histoire des textes (section arabe) et nous donne ici une édition de la thèse qu'elle a soutenue à Paris I en 2005, probablement dans de très bonnes conditions.

De ses recherches dans les bibliothèques publiques et privées de diverses villes d'Algérie (Alger, Buda, Mila, Oran), du Maroc (Rabat, Meknès) et de Tunis, elle a retiré divers exemplaires d'un compendium de jurisprudence, œuvre d'un mufti malékite de Mazouna, établi à Tlemcen. On ne sait que peu de chose de l'auteur de cet ouvrage, Abu Zakarya Yahya ibn Abu Umran Musa ibn Isa Al-Magili al-Mazuni, originaire comme son nom l'indique, de la petite ville de Mazouna, dans le massif du Dahra (aujourd'hui dans la wilaya de Relizane), issu d'une famille de lettrés et fils d'un canoniste et hagiographe, auteur d'une vie des saints de sa région natale. Le fils a tiré parti des travaux de son père, auquel il rendit hommage, si bien qu'il a pu être considéré, notamment par Jacques Berque, comme le



Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).  
Basé(e) sur une œuvre à [www.academieoutremer.fr](http://www.academieoutremer.fr).

<sup>2</sup> En particulier "*Les Nations du Prophète*" Fayard 1993

<sup>3</sup> Laroui Abdallah "Les origines culturelles du nationalisme marocain"



## Académie des sciences d'outre-mer

co-auteur du présent ouvrage. Il se présente d'ailleurs comme tel. Cadi de sa ville natale, il vécut sous les règnes de quatre sultans de la dynastie des Abdelwadides de Tlemcen, puis, sous le deuxième d'entre eux, Mutawwakil, et à son invitation, il alla se fixer dans cette ville où il finit ses jours en 1478 (883).

L'auteure nous expose p. 24-26, et également p. 51,<sup>4</sup> la méthode de traduction qu'elle a suivie, qui l'a amenée à prendre de nécessaires libertés par rapport au texte, ceci afin de faciliter l'intelligibilité de celui-ci.

Le recueil dont le titre exact est : *Al durar al-Maknina fi Nawazil Mazuna* ce qui signifie : *Les perles cachées parmi les Nawazil de Mazuna* est divisé en dix-huit chapitres. Le terme de « nawazil » peut être tenu pour synonyme de « fatwa » (p. 15). D'autres sources ont été exploitées, notamment des récits de voyages, des chroniques sultaniennes, des sources espagnoles etc...

Dix-huit chapitres qui traitent des problèmes les plus variés relevant ordinairement du droit civil ou du droit privé. Nous citerons entre autres les préjudices, poursuites et litiges (dossier particulièrement dense et documenté, pp. 53-89) sur l'arrangement amiable (p. 91), la reconnaissance de paternité (p. 127), la société (en fait il s'agit de l'association en vue de l'exploitation en commun d'une terre, p. 129) du partage (des biens p. 137) des terres de louage, baux partiariaires et contrats (p. 179) terres mortes et « iqta » (p. 187) des « habous » (p. 225) des crimes (p. 249). Le passage concernant l'« iqta » a particulièrement retenu notre attention: la jurisprudence cadiale confirme clairement que les « iqta », concessions foncières qui se sont multipliées avec les progrès de la conquête et surtout avec l'affaiblissement du califat, ne peuvent en rien être assimilées à une forme de féodalité comme certains observateurs tardifs ont cru pouvoir l'écrire. La notion de féodalité islamique, défendue par Abraham Poliak, est d'ailleurs rejetée dès l'introduction (p. 9) et l'auteure paraît s'accorder avec Samir Amin qui parle de « relation tributaire mercantile » (ou agricole serions-nous tenté d'ajouter). La transmission n'était pas héréditaire et les bénéficiaires de ces domaines ou fermes fiscales ne pouvaient en aucun cas exciper d'un pouvoir souverain.

Dans toutes ces « fatwas » on retrouve les principes fondamentaux du « madhab » (école juridique) malékite issus de l'« a'mal » de Médine et exposés dans le traité « Muawata » (la voie aplanie) de l'imam Malik : l'« ijma » (consensus) le « ray » ou « qiyas » (analogie), l'« itihsan » (recherche du bien).

Le texte de la thèse proprement dite forme la deuxième partie, divisée en trois chapitres et occupe les pages 267 à 450 dans lesquelles E. Voguet nous livre une analyse pénétrante et subtile du fonctionnement des sociétés rurales à partir des diverses versions du document qu'elle a exploité.

Au premier de ces chapitres (Territoires, habitats et peuplements, p. 267) on lira d'intéressantes considérations sur la notion de territoire (territoire pensé et territoire vécu) et surtout des réflexions sur le statut juridique des terres : controverses sur le régime foncier en

---

<sup>4</sup> Il est à regretter que certaines pages, bien que prises en compte, ne soient pas paginées.



## Académie des sciences d'outre-mer

Algérie qui à partir des notions de biens habous, de terres « arch' » et de terres « melk », et des imprécisions de la terminologie, a alimenté les doctrines fabriquées plus tard par le colonisateur pour spolier les propriétaires autochtones. Un deuxième sous-chapitre intitulé : « Habitats et modes de vie » nous donne d'utiles informations sur le monde des agglomérations rurales (bourgs et villages) en établissant des distinctions entre les termes de « qarya », « balad », « qasr » et « hisn ». La description des maisons rurales (maisons construites) avec croquis et plans à l'appui, fait l'objet du sous-chapitre suivant. Le fonctionnement du « douar », communauté villageoise assurant la protection des habitants, la vie religieuse et l'instruction des enfants est décrit avec soin p. 289 de même que les rapports avec les « a'rab », groupes de pasteurs nomades et guerriers redoutés, tenus en marge par les sédentaires. Le sempiternel débat arabes-berbères rebondit à la page 333.

Les enseignements du deuxième chapitre sur les interventions des juristes dans la vie économique sont des plus instructifs : sans nous appesantir sur le détail, nous avons relevé des passages concernant les contrats relatifs à la gestion des domaines, les activités horticoles et notamment la répartition de l'eau, richesse capitale pour ceux qui vivent aux franges du Sahel, aussi bien pour l'irrigation que pour le fonctionnement des moulins hydrauliques. On sait que des « tribunaux des eaux », héritage des temps musulmans), existent encore en Espagne, notamment dans la Huerta de Valence, à l'instar de ceux qui fonctionnent dans les oasis algériennes, notamment chez les Ibadites du Mzab. Les jurisconsultes réglementent également la céréaliculture, les silos, l'élevage sous ses diverses formes, les poids et mesures, les souks etc... (le « muhtasib » veillant à l'application des textes, au contrôle des prix et à la police générale).

Un troisième chapitre traite du pouvoir politique (Sultanat) de ses agents locaux (relais) administratifs, (qaïds) et judiciaires, (cadis). On lira de bonnes pages (432 et suiv.) sur le rôle politique et religieux des « murabitun » terme que l'auteur traduit par « Pieux ascètes » et dont l'influence était souvent mal considérée par les sédentaires qui les sanctifièrent *post-mortem*.

La conclusion générale est un modèle de synthèse. Elle dégage fort bien les idées maîtresses qui ont sous-tendu la composition de cette œuvre et apporte des éclairages novateurs sur la question tant débattue des rapports entre le politique et le religieux dans les sociétés islamiques. Écrit un siècle après la *Muqqadima* d'Ibn Khaldun et un demi-siècle avant la *Description de l'Afrique* de Léon l'Africain, ce document inspire au lecteur divers questionnements notamment sur l'ampleur, peut-être exagérée, des déprédations infligées à l'agriculture du Maghreb par les invasions hilaliennes. L'utilité des archives judiciaires pour l'histoire sociale n'est plus à démontrer.

Un excellent appareil critique, qui témoigne d'une érudition sans faille, une bibliographie détaillée (avec inventaire des sources) complètent ce bel ouvrage, d'une présentation impeccable, et trois index en facilitent la consultation.

**Jean Martin**